

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 23

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Bonnivard, Mme de Maistre, M. Juvin, Mme Blin, M. Brigand, Mme Dalloz, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Duparay, M. Gosselin, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, M. Ray, Mme Minard et M. Bazin

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contre l'avis du rapporteur en commission, il a été réintroduit le droit pour les personnes protégées d'écrire leurs directives anticipées sans autorisation préalable du juge des tutelles et du conseil de famille.

C'est un devoir de protéger les personnes vulnérables. Aussi, il convient de supprimer cet alinéa.